



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**  
Séance du 21 décembre 2023

A 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COSTES Michel,

**Présents :** COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, BOUSQUET Christophe

**Absents :**

**Excusés :** LAGARDE Clarisse, COSTES Geneviève

**Représentés :** GAULTIER de KERMOAL François représenté par FRAYSSE Julien, GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie, ISNARD Claude représenté par COSTES Michel

**Secrétaire :** DRULHE Aurélie

Date de la convocation : 14 décembre 2023      Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :      Publié le :

**OBJET : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT LES CHATAIGNERS**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires pour aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	17 412,33	0,00
6522 ( )	Reverst excédent BA admin. au principal	0,00	17 412,33
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 412,33</b>	<b>17 412,33</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
3555 (040)-0	Terrains aménagés	0,00	17 412,33
168748-0	Dettes - Autres communes	17 412,33	0,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>17 412,33</b>	<b>17 412,33</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>34 824,66</b>	<b>34 824,66</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 Voix dont 3 par procuration vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès  
Les jour, mois et an susdits  
Monsieur COSTES Michel (Maire)

DRULHE Aurélie  
(Secrétaire de séance)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>